

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE GUIPAVAS
COMPTE-RENDU – ACTES COMMUNICABLES
SEANCE DU 17 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Président.

Date de convocation : 10 février 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Joël TRANVOUEZ, Gisèle LE DALL, Marie-Françoise VOXEUR, Isabelle GUERIN-BALEM, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Yves VOURCH, Blandine POLARD, Annie JEZEQUEL, Bernard PICHON, Bernard CORRE.

Etait représentée : Mme Odile JEZEQUEL par Annie JEZEQUEL.

Etait excusée : Mme Claire LE ROY.

Assistaient également : Mmes et M. Sébastien BIVILLE, directeur du pôle vie sociale, Cécile ANSQUER, responsable adjointe du CCAS, Angélique BIDAUD, agent du CCAS.

SOMMAIRE

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021
- Bilan d'activité du CCAS 2021
- Rapport d'orientations budgétaires 2022
- Aménagement du temps de travail
- Protection sociale complémentaire
- Acceptation d'un don
- Coupons sport-loisirs-culture : subventions aux associations
- Demandes de secours exceptionnels
- Informations diverses

❧ ❧
La séance est ouverte à 18h00
❧ ❧

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

BILAN D'ACTIVITE 2021

Monsieur le Président donne lecture du document intitulé « Bilan d'activité du CCAS 2021 » qui a été remis à chaque membre, suivi d'un échange sans vote.

Le Conseil d'administration prend acte.

Madame Monique BRONEC informe les administrateurs de la livraison de logements neufs du programme Kerdanné au 1^{er} semestre 2022. Monsieur Fabrice JACOB fait état des prochains programmes en précisant la livraison discontinuée de petits programmes. Monsieur Joël TRANVOUEZ informe qu'une réflexion est actuellement menée sur la proposition de microcrédits sociaux. Madame Monique BRONEC précise que le projet doit être finalisé et qu'il sera proposé au Conseil d'administration.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Président donne lecture du document intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2022 » qui a été remis à chaque membre, suivi, conformément à l'article 10 du règlement intérieur et à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, d'un débat sans vote.

Le Conseil d'administration prend acte.

Monsieur Fabrice JACOB propose de rapidement développer le service de transport Guip'TAD. Madame Monique BRONEC précise qu'une réunion des bénévoles est prochainement prévue afin d'envisager l'extension du service.

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annualisé.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La journée de solidarité est compensée par la réalisation de 7 heures de travail intégrées dans les plannings de travail des agents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.

Les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont les suivantes :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La ville et le CCAS de Guipavas ont défini les modalités d'accomplissement du temps de travail sur la base de 4 cycles de travail proposés comme suit afin de respecter la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales prévues par la réglementation :

- **Cycle 1 : « 36 heures hebdomadaires »**

Temps de travail annuel	1 607
Heures travaillées / jour	7.21
Heures travaillées	1 643.88
Différence temps de travail / heures travaillées	36.88
Nombre de jours de ARTT	5.1
Nombre de jours de ARTT (arrondis)	5

- **Cycle 2 : « 38 heures hebdomadaires »**

Temps de travail annuel	1 607
Heures travaillées / jour	7.62
Heures travaillées	1 737.36
Différence temps de travail / heures travaillées	130.36
Nombre de jours de ARTT	17.1
Nombre de jours de ARTT (arrondis)	17

- **Cycle 3 : « 40 heures hebdomadaires »**

Temps de travail annuel	1 607
Heures travaillées / jour	8.04
Heures travaillées	1 833.12
Différence temps de travail / heures travaillées	226.12
Nombre de jours de ARTT	28.1
Nombre de jours de ARTT (arrondis)	28

- **Cycle 4 : « 1 607 heures annualisées »**

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 juin 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modalités ainsi proposées sur l'aménagement du temps de travail à compter du 1er janvier 2022.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

A ce jour, les agents peuvent choisir, de manière facultative et individuelle, de souscrire à des garanties de protection sociale complémentaire couvrant le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

L'ordonnance n° 2021-175 prévoit de nouvelles obligations pour les employeurs territoriaux et notamment le principe de la participation obligatoire au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Cette ordonnance a vocation à renforcer l'implication des employeurs territoriaux dans le financement de la protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

La protection sociale complémentaire en matière de prévoyance sera obligatoire à partir du 1er janvier 2025 : l'employeur territorial aura l'obligation de participer à hauteur d'au moins 20% à un montant de référence fixé par décret.

La protection sociale complémentaire en matière de santé sera quant à elle obligatoire à partir du 1er janvier 2026 : l'employeur territorial aura l'obligation de participer à hauteur d'au moins 50% (couverture de garanties minimales) d'un montant de référence fixé par décret.

Différents contrats seront proposés aux employeurs territoriaux :

1. Un contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire) conclu à l'issue d'un appel à la concurrence.
2. Un contrat collectif auprès du Centre de Gestion à adhésion facultative (convention de participation) conclu à l'issue d'un appel à la concurrence.
3. Choix de l'agent parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label (liste des contrats sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr).

L'ordonnance n°2021-175 sus visée prévoit une obligation pour l'assemblée délibérante d'organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18/02/2022. De ce fait, le Conseil d'administration est invité à ouvrir le débat sur ce point.

Le Conseil d'administration est invité à prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du CCAS.

Le Conseil d'administration prend acte.

Monsieur Fabrice JACOB précise que le débat est prématuré au vu des échéances. Le Comité technique échangera avec l'ensemble des partenaires sociaux.

ACCEPTATION D'UN DON

Suite à la dissolution de l'association Guipavas Solidaire prononcée le 11 décembre 2021, l'association souhaite reverser le solde de son compte bancaire au CCAS de Guipavas, au profit du centre de distribution alimentaire. Le montant du don s'élève à 200,62 €.

C'est pourquoi,

Le Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le Conseil d'Administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS, à l'article 7713.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

COUPONS SPORT-LOISIR-CULTURE : SUBVENTIONS A UNE ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Coupon Sport-Loisir-Culture, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder la subvention suivante :

Association	Montants
Au titre de la saison 2021/2022	
Cyclo Club de Guipavas	150 €
TOTAL	150 €

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

DEMANDES DE SECOURS EXCEPTIONNELS

Tome 2 – actes non communicables.

INFORMATIONS DIVERSES

Le café rencontre habitants-entreprises

Le Service Emploi du Relecq-Kerhuon et l'association Défis Emploi du Pays de Brest organisent, en partenariat avec le CCAS de Guipavas, un café rencontre habitants-employeurs le jeudi 24 février à 13h30 à l'Astrolabe. L'objectif de cette rencontre est de favoriser les échanges et les rencontres entre les demandeurs d'emploi et les employeurs. 8 entreprises seront présentes : Savéol, TPC Ouest, Baume, Onet, O2, Azae, Les Papillons Blancs et l'EARL du Damany.

Les ateliers « fait maison et pas cher »

Le service social du Conseil départemental du Finistère, en partenariat avec le CCAS, organise deux ateliers « Fait maison et pas cher » les jeudis 24 février et 24 mars. Ces ateliers s'adressent aux usagers accompagnés par les assistantes sociales du CDAS et les usagers du CCAS. Les ateliers seront animés par deux travailleurs sociaux et permettront de réaliser des produits d'entretien et de soins/bien-être faits maison et à moindre coût. Il s'agit également de proposer des temps de rencontre et d'échanges.

Le job-dating de l'ANEFA

L'Agence nationale **pour l'emploi et la formation en agriculture** (ANEFA) organise un job-dating le mercredi 9 mars à la salle Jean Monnet où seront proposées des offres d'emploi dans les secteurs de l'horticulture et le maraîchage.

La réunion de l'association 100 pour un toit

L'association 100 pour un toit crée une antenne guipavasiennne pour accompagner et loger des familles migrantes. L'association œuvre en partenariat avec l'association DIGEMER, association pour les demandeurs de droit au séjour de la région brestoise. L'association propose une réunion de présentation le jeudi 10 mars à 20h à l'auditorium de l'Awena. L'objectif de l'association est de rechercher des hébergements

temporaires et de collecter des financements réguliers pour accueillir et accompagner les familles au quotidien (santé, déplacements, scolarité, apprentissage de la langue, etc.).

L'atelier cuisine anti-gaspillage

Dans le cadre de l'action métropolitaine sur l'alimentation organisée du 1^{er} mars au 18 avril 2022 sur l'ensemble des communes de la métropole, le CCAS proposera un atelier cuisine anti-gaspillage le mardi 5 avril de 14h à 16h. L'atelier sera animé par l'association Aux goûts du jour. Le service enfance-jeunesse proposera une formation aux animateurs des centres de loisirs et le Relais petite enfance organisera une animation à destination des assistants maternels sur la diversification alimentaire. Ces actions sont financées par le Projet éducatif local (PEL) communal.

Pour information, le prochain Conseil d'administration est fixé au jeudi 7 avril 2022 à 18h00 pour le vote du budget.

La séance est levée à 19h40
